

CONTRAT D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE

No. _____ du _____

I. PARTIES CONTRACTANTES

1. Université Nationale d'Éducation Physique et Sport de Bucarest (UNEFS), 140 Rue Constantin Noica, Bucarest, code fiscal 4267192, compte no. RO74 RNCB 0077 0502 5386 0007, représentée par le Recteur, Professeur Doctor **FLORIN PELIN**, en qualité d'institution d'enseignement supérieur, organisatrice d'études universitaires de Licence,

2. M./Mlle _____, possesseur du passeport série _____ no. _____, valable jusqu'à la _____, domicilié(e) en _____, ville _____, no. _____, rue _____, bloc _____, app. _____, étage _____, code postal _____, téléphone _____, mél _____, inscrit(e) aux études universitaires de Licence à l'U.N.E.F.S., en qualité d'étudiant(e), sont convenus de conclure le présent contrat, dans le respect des clauses suivantes:

II. OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de fournir, respectivement recevoir des services éducationnels et de régler les rapports juridiques entre l'université et l'étudiant.

Le présent contrat est complété par les dispositions de la Loi no. 1/2011, avec les modifications et les compléments ultérieurs et les dispositions de la Charte Universitaire, du Règlement d'Organisation et Fonctionnement de l'U.N.E.F.S., tout comme les dispositions du Règlement d'Ordre Interne de l'U.N.E.F.S., l'étudiant déclarant qu'il a pris connaissance de ces dispositions qu'il s'oblige à les respecter.

III. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée de la réalisation par l'étudiant des études universitaires de licence – 3 ans à partir de la date d'inscription, à laquelle il peut s'ajouter, selon le cas, l'année supplémentaire, en vue d'accumuler les crédits prévus par la législation en vigueur.

Le présent contrat ne peut pas se modifier au cours de l'année universitaire.

IV. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**Art. 4.1. Droits et obligations de l'U.N.E.F.S.,**

- a) établir les conditions d'inscription, scolarisation, interruption, expulsion ou réinscription de l'étudiant;
- b) établir le montant des frais de scolarité chaque année, les conditions de paiement et de remboursement des frais;
- c) surveiller comment l'étudiant respecte ses obligations et a le droit d'appliquer les sanctions prévues par la loi, la Charte Universitaire et les Règlements de l'U.N.E.F.S.;
- d) s'oblige à fournir des services éducationnels de qualité et assurer une base matérielle appropriée pour le déroulement en bonnes conditions des activités éducationnelles: salles de cours, salles de travaux pratiques, laboratoires, terrains de sport etc.;
- f) s'oblige à assurer l'accès de l'étudiant à la cantine, à la bibliothèque et aux espaces de récréation.

Art. 4.2. Droits et obligations de l'étudiant

- a) respecter les dispositions de la Charte Universitaire et les Règlements de l'U.N.E.F.S., ayant un comportement décent et approprié à la qualité d'étudiant à l'U.N.E.F.S.;
- b) dérouler une activité continue d'éducation, participer aux cours, séminaires, travaux pratiques, stages de préparation obligatoires, conformément au curriculum, en respectant les indications de l'enseignant et le contenu de la déclaration incluse dans l'annexe;
- c) payer les frais et remplir ses obligations;
- d) protéger et utiliser de façon responsable les ressources matérielles appartenant à l'université;
- e) transmettre toutes les données d'identification exigées par l'U.N.E.F.S.;
- g) utiliser les salles de classe, les laboratoires, les salles de sport, la bibliothèque etc. et les autres moyens mis à disposition par l'U.N.E.F.S., pour la préparation et les activités culturelles-sportives;
- i) solliciter aux enseignants, lors des cours, séminaires, travaux pratiques ou consultations, la clarification des problèmes spécifiques à la discipline;
- j) participer à l'activité scientifique, sportive, culturelle universitaire;
- l) être logé au foyer d'étudiants, s'il remplit les critères établis par l'U.N.E.F.S., dans la limite des places disponibles.

V. CESSATION DU CONTRAT

- a) dans le cas où l'on arrive au terme, quand le bénéficiaire termine ses études en passant l'examen final établi par l'U.N.E.F.S.;
- b) à la date de l'émission, par l'U.N.E.F.S., de la décision d'expulsion du bénéficiaire pour avoir commis les fautes prévues dans le Règlement de l'U.N.E.F.S.;
- c) à la date où l'U.N.E.F.S., approuve la demande de retrait du bénéficiaire.

Tout litige survenu dans le présent contrat sera solutionné par les instances de l'U.N.E.F.S.

RECTEUR U.N.E.F.S.,**Étudiant,**Professeur Doctor, **Florin PELIN**